

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 mai 2024

Convocation du 21 mai 2024

N° 2024_05_002

Objet : Urbanisme - Modification simplifiée N°4 du PLU de Vogüé, définition des modalités de concertation

Le 28 mai 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Saint Alban Auriolles salle Intergénérationnelle, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Vincent CERVINO, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Patrice FLAMBEAUX, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Joëlle ROSSI, Yvon VENTALON, Nathalie VOLLE.

Absents : Louise LACOSTE, Françoise PLANTEVIN

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Sylvie EBERLAND à Vincent CERVINO, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Monique MULARONI à Sylvie CHEYREZY, Yves RIEU à Anne-Marie POUZACHE, René UGHETTO à Richard ALZAS

Secrétaire de Séance : Sylvie CHEYREZY

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 37

Vote contre : pour : 37 abstention :

Nicolas Clément, vice-président chargé de l'urbanisme, l'habitat et des actions foncières rappelle aux conseillers que depuis la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents en tenant lieu et Carte Communale » la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche peut modifier les PLU des communes membres, sur leur demande.

Il fait part aux conseillers communautaires de la volonté portée par la commune de Vogüé de modifier son Plan Local d'Urbanisme (PLU), motivée par :

- Autoriser le changement de destination des bâtiments identifiés en zone A et N

Vu les articles L153-36 à L153-48 du Code de l'urbanisme relatifs aux procédures de modification de droit commun et de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification simplifiée du 23/01/2024 ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de :

- Majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer les possibilités de construire,
- Diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'ainsi, une procédure de modification simplifiée du PLU peut être engagée,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
À l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le lancement de la modification simplifiée n°4 du PLU de Vogüé,

Dit que le dossier de modification simplifiée du PLU de Vogüé sera mis à disposition du public en mairie et au siège de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche durant un mois conformément à l'article L154-47 du code de l'urbanisme, à compter de la réception des avis des personnes publiques associées,

Dit que les modalités de la concertation seront précisées dans un article publié au moins 8 jours avant la mise à disposition du public et qu'un registre sera mis à disposition en mairie de Vogüé,

Dit que le dossier de mise à disposition du public sera constitué de :

- Un registre de concertation
- Une notice de présentation
- Un règlement écrit dans sa version actuelle et modifiée
- Le cas échéant, les avis des personnes publiques associées

Précise qu'a l'issue de la mise à disposition, le registre de concertation fera l'objet d'un bilan sur le projet qui pourra faire l'objet de modification en fonction des avis émis par les personnes publiques associées et les observations du public,

Précise que le dossier sera transmis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, dont les avis seront joints au dossier de consultation,

Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes, durant un mois,

Autorise le président à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Président

Luc PICHON



La secrétaire

Sylvie CHEYREZY